

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pôle de développement interuniversitaire

Entre

L'établissement Universitaire et de
recherche :

**Abdelhamid Ibn Badis
Mostaganem**

Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr. Belhakem Bousteja



L'établissement Universitaire et de
recherche:

Saida Dr Moulay Tahar

Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr.

L'établissement Universitaire et de
recherche

**Abdelhamid Ibn Badis
Mostaganem**

Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr. Belhakem Bousteja



L'établissement Universitaire et de
recherche. Djillali Liabes de sidi bel
abbes.

Représentée par son Recteur/Directeur,
Pr. MEGHILLOU M.

مدير الجامعة
استاذ: مانشو مسعود



Le pôle de développement interuniversitaire en sciences de la communication et information (Ci-après désigné «») est organisé en collaboration avec un consortium des établissements universitaires algériens ci-après:

1. L'établissement Universitaire et de recherche: Abdelhamid Ibn Badis-Mostaganem
2. L'établissement Universitaire et de recherche Saida Dr Moulay Tahar
3. L'établissement Universitaire et de recherche Djillali Liabes de sidi bel abbes.
1. **Mostaganem** L'établissement Universitaire et de recherche
2. L'établissement Universitaire et de recherche

LES RECTEURS DECLARENT PAR LA PRESENTE CONVENTION QUE LEURS ETABLISSEMENTS

- Ont un intérêt commun dans les domaines pédagogique et scientifique, notamment la formation doctorale de 3^{ème} cycle ;
- Souhaitent renforcer les échanges entre leurs établissements ;
- Ont vocation, de par leurs missions et objectifs, à ouvrir des voies de communication qui permettent l'échange de connaissances scientifiques ;
- Veillent à ce que les enseignants & les doctorants bénéficient des possibilités d'échanges de connaissances et d'expériences qu'offre la collaboration entre leurs établissements.
- Estiment qu'il est important de développer des liens universitaires forts afin de fédérer les moyens humains et matériels qui permettent d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la formation doctorale.

En conséquence les parties s'engagent à signer un accord de collaboration selon les articles suivants :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat, dans le cadre de la **formation doctorale 3eme cycle en sciences** de la communication et information entre les universités suivantes, qui sont nommées pôle de développement interuniversitaire:

1. L'établissement Universitaire et de recherche: **Abdelhamid Ibn Badis-Mostaganem**
2. L'établissement Universitaire et de recherche **Saida Dr Moulay Tahar**
3. L'établissement Universitaire et de recherche **Djillali Liabes de sidi bel abbes.**

Mostaganem L'établissement Universitaire et de recherche

1. L'établissement Universitaire et de recherche

Article 2 : Axes de la convention

La présente convention couvre principalement les volets suivants :

1. Volet pédagogique :

Par le biais d'échanges pédagogiques, cette convention permettra de :

- faciliter la mobilité de doctorants, d'enseignants, de chercheurs et de personnels de soutien entre les établissements partenaires ;
- d'assurer un meilleur encadrement pédagogique et scientifique ;
- coordonner la réalisation des programmes d'enseignement pour les formations doctorales de pôle ;
- d'encadrer les doctorants pendant la durée légale de la formation doctorale ;
- organiser des rencontres scientifiques et doctorales ;
- développer le système de co-encadrement.

2. Volet Recherche

Cette convention permettra de :

- contribuer à l'élévation du niveau scientifique de la formation des doctorants en **sciences de la communication et information** ;

- mettre en œuvre de projets de recherche communs nationaux et internationaux (PRFU, PHC-TASSILI, ...);
- intégrer des doctorants dans ces projets;
- développer la coopération en matière de programmes de recherche-formation;
- favoriser la mobilité des enseignants chercheurs;
- encourager la participation commune à des projets, programmes de recherche et de développement bilatéraux et multilatéraux.
- l'accès à la documentation spécialisée disponible dans chaque établissement;

Article 3 : Moyens matériels et financiers

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser leurs moyens, dans le cadre de leurs attributions respectives, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés à la présente convention. Le soutien apporté concerne uniquement les dépenses suivantes :

- missions d'enseignement, de recherche et d'expertise (titre de transport et frais de séjour, ...);
- frais de coordination et de communication et matériel pédagogique;
- colloques et réunions liés à la formation;
- mettre en commun leurs moyens humains.

Article 4 : Mise en œuvre de la convention

Un conseil de coordination du pôle de développement interuniversitaire est constitué par les partenaires.

Il est composé :

- des responsables des comités de formations doctorales des filières concernées par la convention;
- des vices recteurs et directeurs adjoints chargés de la post graduation de chaque établissement;
- des présidents des conseils scientifiques des facultés ou instituts concernés par les filières des établissements entre pôle de développement interuniversitaire.

